

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP82 - DDCSPP - 2015 - 06 - 007

**ARRÊTÉ CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE
DE LA BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
A SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Mme Claire PONS, responsable de la base de loisirs du
Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave en date du 29 mai 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en date du
8 juin 2009 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Loïc GEOFFROY, né le 11 mai 1991, est autorisé à surveiller la piscine de
la base de loisirs à Saint-Nicolas-de-la-Grave, pour la période du 1^{er} juillet au 6 septembre 2015 inclus,
à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave, la directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le

16 JUIN 2015

Le préfet

P/ Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT